

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Conseillers présents : PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline, STEHLE Gérard, BEGUIN Eve, DEREMBLE Grégory, LA ROSA Fabrice, METZGER Céline, WILSON Juliet, PETIT Alain

Conseillers ayant donné procuration : WILLEN Benjamin à Mme la Maire, ANSELMETTI Nathalie à BEGUIN Eve

Conseillers excusés : CENCI Gaëlle, FATTIER Stève, MARTIN Jean-Pascal

Conseillers absents : BLANCHARD Patrice, LIVESI Patricia

Mme Eve BEGUIN est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

I- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juillet 2025

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité par dix voix pour.

II- Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

En préambule de la présentation des décisions, Madame la Maire précise que pour certaines ventes le nom de l'acquéreur n'apparaît pas car cette information n'est pas obligatoire dans le Cerfa qui est adressé à la mairie.

Décision n°2025-09 : droit de préemption urbain - Vente TRONCHET-BREGUET / QUIVOGNE

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles cadastrées Section B n° 1817 et 516 « 313 Route des Voirons » consistant en un tènement d'une superficie totale de 325 m².

Décision n°2025-10 : droit de préemption urbain - Vente SCI MACHACA / LANCELOT

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles cadastrées Section B parcelles n° 1972, 1975 et 3518 « 275 Route des Voirons » consistant en un tènement d'une superficie 816 m².

Décision n°2025-11 : droit de préemption urbain – Vente WAFFLER / GENDRE

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur les lots n°116 et 424 d'une superficie totale de 68 m² sur le bien cadastré section B parcelles n° 3457, 3459, 3463, 3466, 3469 « 14 route des Voirons » d'une contenance de 6515 m².

Décision n°2025-12 : droit de préemption urbain – Vente KOWALIK / DEMBICKI

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles cadastrées Section B parcelle n° 2342 « 1 route du Pays de la Cote » consistant en un tènement d'une superficie 1370 m².

Décision n°2025-13 : droit de préemption urbain – Vente DOWNS

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles cadastrées Section B parcelles n° 2653 et 2660 « 350 route des Acacias » consistant en un tènement d'une superficie 887 m².

Décision n°2025-14 : droit de préemption urbain – Vente LATAPIE_TERROND / VILLAIN_ARNAULT

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles cadastrées Section B parcelles n° 1312, 1313 et 1939 « 121 route de Bussioz » consistant en un tènement d'une superficie 2127 m².

Décision n°2025-15 : droit de préemption urbain – Vente QUIVOGNE / CHEVALLIEZ

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur les lots n° 2, 6 et 10 d'une superficie habitable totale de 60.30 m² sur le bien cadastré section B parcelles n°516 et 1817 « 313 route des Voirons » d'une contenance de 325 m².

Décision n°2025-16 : droit de préemption urbain – Vente QUIVOGNE / DERMIGNY

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur les lots n°1, 4, 5 et 9 d'une superficie habitable totale de 63.60 m² sur le bien cadastré section B parcelles n°516 et 1817 « 313 route des Voirons » d'une contenance de 325 m².

Décision n°2025-17 : droit de préemption urbain – Vente QUIVOGNE / DOWNS

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur les lots n°3, 7 et 8 d'une superficie habitable totale de 105,80 m² sur le bien cadastré section B parcelles n°516 et 1817 « 313 route des Voirons » d'une contenance de 325 m².

Décision n° 2025-18 : droit de préemption urbain – Vente BOUZOUITA

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section B n°3098 et 3134 « 375B route des Voirons » d'une contenance de 271 m².

Décision n° 2025-19 : droit de préemption urbain – Vente TROCCAZ_CAZEAU_CAMPOS/EXCOFFIER

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur les lots n°41, 14 et 19 d'une superficie habitable totale de 43.27 m² sur le bien cadastré section B parcelles n°3331, 3333, 3335, 3339, 3349, 3350, 3361 « 70 route du Crêt Muset » d'une contenance de 1099 m².

Décision n° 2025-20 : droit de préemption urbain – Vente INO_LEGIER/BELIN

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section A n°975 « 1 route des Etoiles » d'une contenance de 1363 m².

Décision n° 2025-21 : droit de préemption urbain – Vente MARTIN-COCHER_OTTAVI_DUMAREST/HUGUES

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section B n°3395, 3398 et 3401 « 192 chemin des Ruppes » d'une contenance de 852 m².

Décision n°2025-22 : Reprise et finition des travaux d'isolation par l'extérieur et de peinture extérieure pour la salle d'animation rurale

Considérant que dans le cadre de la rénovation de la Salle d'Animation Rurale et des marchés publics conclus le conseil municipal, par délibération n° 2024_1202 du 16 décembre 2024, a été contraint de résilier le marché du lot n° 12 « isolation thermique par l'extérieur – peinture extérieure » en raison de l'absence de la société attributaire depuis la réunion des opérations préalables à la réception au cours de laquelle toute une liste de réserve lui a été signifiée ;

Considérant qu'il convient de terminer les travaux été inachevés et de reprendre certains éléments qui n'ont pas été réalisés correctement ;

Considérant la demande de devis réalisée ;

Considérant l'offre de la société PLANTAZ Georges ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Les offres de l'entreprise Georges PLANTAZ domiciliée 3, rue de Champerges – ZI de Vongy – 74200 THONON-LES-BAINS sont retenues pour :

- Les travaux de finition extérieure de la salle d'animation rurale – devis n° 250333 ;
- Les travaux de peinture des volets de l'appartement situé au-dessus de la salle d'animation – devis n°250332.

ARTICLE 2 : de dire que le montant des prestations retenues s'élève à :

- Pour le devis 250333 : 17 586.50 € HT (dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-six euros et cinquante centimes hors taxes) soit 21 103.80 € T.T.C (vingt-et-un mille cent trois euros et quatre-vingts centimes toutes taxes comprises).
- Pour le devis 250332 : 665 € HT (six cent soixante-cinq euros hors taxe) soit 798 € TTC (sept-cent quatre-vingt-dix-huit euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 3 : de dire que le règlement s'effectuera pour les deux prestations de la façon suivante :

- Acompte à la commande : 30 %
- En cours de chantier suivant l'avancement : 65%
- A réception de la facture : le solde

Les règlements se feront par mandat administratif à la suite du dépôt des factures sur la plateforme CHORUS PRO.

ARTICLE 4 : de signer l'offre de prix présentée par l'entreprise Georges PLANTAZ.

III- Pôle métropolitain du genevois français : accord sur le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) portant sur les douze communes d'Annemasse Agglo

Vu la loi du 23 juillet 2005 relative au développement des territoires ruraux, et proposant notamment la création de Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (ou PAEN) ;

Vu la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, ouvrant la possibilité aux syndicats mixtes ou aux Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de délimiter les périmètres PAEN ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant sa compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 approuvant le transfert de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons ;

Vu la délibération n°CS2025-SCoT-03 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025 validant le projet de Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo ;

Considérant le courrier reçu le 19 juillet 2025 du Pôle métropolitain du Genevois français demandant l'accord de la Commune de Machilly sur le projet de périmètre de PAEN portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo.

Depuis plusieurs années, Annemasse Agglo a engagé une réflexion sur la mise en place d'outils de protection des espaces naturels et agricoles. La révision de son Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé en 2021 a permis à la collectivité et aux acteurs du territoire de définir les grandes orientations en matière de développement urbain mais aussi de protection des espaces naturels et agricoles dans les documents d'urbanisme.

Conscients des effets à mener pour lutter contre l'étalement urbain d'une part, mais également de la forte pression foncière subie sur un territoire frontalier comme celui d'Annemasse Agglo et plus largement du Genevois français, les élus ont souhaité mettre en place des outils complémentaires aux SCoT et aux PLU pour appuyer davantage, et sur le long terme, la politique de protection des espaces naturels et agricoles.

Le Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) est apparu comme un outil pertinent pour un territoire frontalier. Il repose d'une part sur un périmètre de protection à durée indéterminée, et d'autre part sur un plan d'actions opérationnel pour mettre en œuvre la protection et la valorisation des espaces ruraux et périurbains.

Madame la Maire indique que les élus d'Annemasse Agglo ont souhaité mettre en place un tel outil, à la suite d'une étude d'opportunité menée sur différents outils de préservation du foncier agricole, pour répondre à différents objectifs :

- **Lutter contre l'étalement urbain** : même si les documents d'urbanisme récents et révisés ont un objectif de lutte contre l'étalement urbain, le PAEN constitue une protection réglementaire forte des espaces naturels et agricoles, par son application sur le long terme, bien au-delà de la vie des documents d'urbanisme.
- **Lutter contre la pression foncière** : à travers la délimitation de limites claires à l'extension urbaine, le PAEN garantit la vocation agricole ou naturelle des espaces de son périmètre sur le long terme, et représente ainsi un atout important de lutte contre la spéculation foncière et la pression foncière importantes sur le territoire d'Annemasse Agglo.
- **Réaffirmer l'intention politique** : la rétention foncière importante sur les zones agricoles et naturelles d'Annemasse Agglo ne peut être réduite qu'avec un message politique clair aux propriétaires fonciers, message qui est plus durable et pérenne avec un outil tel que le PAEN. En effet, la mobilisation du foncier en attendant le passage en zone à urbaniser dans les documents d'urbanisme devrait se réduire si aucun changement de zonage n'est possible.

Au total, le périmètre proposé pour ce PAEN s'étale sur les 12 communes d'Annemasse Agglo et s'étend sur 4 709,73 hectares au total.

Le Programme d'actions se déploie autour de 7 grands enjeux et comporte 19 actions :

- 1- Préserver les réservoirs biologiques et améliorer l'accueil de la biodiversité
- 2- Préserver les continuités et les corridors biologiques
- 3- S'engager dans la transition énergétique, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique
- 4- Améliorer la nature en ville et la qualité de vie
- 5- Maintenir et développer une agriculture viable et de qualité
- 6- Relocalisation l'alimentation
- 7- Sensibiliser le public et limiter les conflits d'usage

À la suite de la validation du projet de périmètre PAEN par le Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025, et conformément aux articles L.133-16 et R. 113-20 du Code de l'urbanisme, le Pôle métropolitain sollicite la commune de Machilly pour accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire.

La mise en place d'un tel projet apporterait des bénéfices tels que figurant dans la notice explicative communiquée à chaque élu, pour le territoire et principalement pour la protection des espaces naturels et agricoles sur le long terme.

Les objectifs opérationnels du programme d'actions répondent à des enjeux identifiés dans le SCoT d'Annemasse agglomération et ont été partagés avec les acteurs du territoire lors de la concertation organisée en 2023.

Madame la Maire rappelle que des travaux ont eu lieu au sein de la commission municipale aménagement du territoire et mobilité ainsi que de nombreux échanges avec Annemasse Agglo. A la relecture finale il apparaît que le périmètre du PAEN pourrait être modifié à la marge afin d'améliorer la cohérence entre la situation sur le terrain et la délimitation du PAEN.

Madame Camille SIEFRIDT, responsable du service de l'aménagement du territoire et du droit des sols en mairie de Machilly, présente les modifications soumises à l'assemblée à l'aide de cartes, celles-ci correspondant à des incohérences qu'il y a lieu de corriger :

- Quelques bâtiments sont partiellement inclus dans le PAEN ce qui n'a aucune justification ;
- Deux tènements qui sont construits et comportent des jardins n'ayant pas de vocation agricole et dont le zonage devra être débattu ;
- Un tènement qui comprend un jardin et une annexe et dont le zonage devra être débattu.

Il est rappelé que lorsque des parcelles sont classées dans le PAEN elles conservent leur zonage N et A ainsi que leur indice mais il est très complexe de pouvoir modifier leur classement car cela nécessite l'accord de deux ministères – urbanisme et agriculture – ainsi que l'intercommunalité et les douze communes d'Annemasse Agglo.

Madame la Maire souligne que les parcelles hachurées en jaune qui ne sont pas dans le PAEN sont en zone N dans l'actuel PLU mais que cela ne préjuge pas de l'avenir. M. STEHLE précise qu'à l'intérieur du périmètre du PAEN, le PLU peut être plus strict que le PAEN mais pas moins strict.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par dix voix pour :

- **Approuve** le périmètre du projet de PAEN du Pôle métropolitain du Genevois français sur le territoire d'Annemasse agglo et sur la commune de Machilly sous réserve des modifications mineures suivantes :
 - o Retrait des maisons sises au 457a route de Couty, 10 route du Pré des Muses, 536 route des Vignes et 120 chemin des Ruppes. Le zonage N (naturel) qui a servi d'appui au PAEN comporte des erreurs de tracé. Afin de garantir la cohérence du périmètre, il est nécessaire de sortir ces maisons incluses par erreur ;
 - o Pour les mêmes raisons, retrait de l'ensemble des logements situé au 1268 route du Chamenard, ainsi que de l'annexe sise au 437 route de Couty ;
 - o Un tènement, limitrophe à la RD 1206, situé du 176 au 195 route de Couty, est inclus dans le zonage A et Ap du PLU. Constitué de maisons et de jardins, le zonage agricole n'est plus cohérent et sera débattu durant la révision du PLU en cours ;
 - o De la même manière, une partie du terrain correspondant au 543 route de Révilloud doit également faire l'objet d'un débat de zonage. Afin de laisser ouvert cette discussion, il convient d'exclure du PAEN ce périmètre.

Les bâtisses et tènements concernés par cette liste figurent sur des plans annexés à la délibération.

- **Approuve** le plan d'actions associé à ce périmètre sous réserve de la réalisation des modifications demandées ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

IV-Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération : examen du projet de renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'allocations familiales, Annemasse Agglomération et ses communes membres

Madame la Maire rappelle qu'Annemasse Agglomération et ses communes membres sont signataires d'une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF depuis 2021. Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2024.

À la suite de cette première contractualisation, un bilan a été conduit afin de poursuivre une contractualisation entre la CAF, Annemasse Agglo et les communes pour une nouvelle période de 5 ans (2025-2029).

La convention territoriale globale détermine les actions prioritaires à mener en lien avec les politiques de la CAF. Grâce à cette contractualisation le territoire bénéficie d'un bonus financier.

Les objectifs sont d'identifier les besoins de la population pour les prochaines années et d'optimiser, développer et équilibrer l'offre au service de la population, sans modifier les compétences des communes et de l'intercommunalité.

Le travail conduit a permis d'identifier 5 thématiques prioritaires en lien avec la politique de la CAF :

- 1 La petite enfance (0-3 ans)
- 2 L'enfance et la jeunesse (4-17 ans)
- 3 La parentalité
- 4 L'accès aux droits et l'inclusion numérique
- 5 La qualité de vie et le bien vivre sur le territoire

Concernant la commune de Machilly, seule la réservation des berceaux au sein de la crèche Capitou est intégrée à la CTG car nous n'avons pas de centre de loisirs ou d'accueil périscolaire conventionné avec la CAF. La création d'un service jeunesse pourrait être un chantier dans l'avenir, que Madame la Maire verrait comme un service mutualisé avec au moins une autre commune.

La réservation des berceaux fait donc l'objet du versement d'une subvention de la CAF au prestataire la Maison Bleue qui la reverse à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par dix voix pour :

- **Approuve** les termes de la convention territoriale globale, telle que présentée ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer la présente convention ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

V- Travaux de réhabilitation de la salle d'animation rurale : avenant n° 3 au lot n°13 – Chauffage plomberie sanitaire

Par délibération en date du 19 juin 2023, le conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux relatifs à la rénovation de la salle d'animation rurale et notamment le lot n° 13 « Chauffage plomberie sanitaire » pour un montant de 255 147.10 € HT.

Pour rappel par délibération en date du 06 mai 2024 le conseil municipal a approuvé les avenants n°1 et 2 pour le lot 13 d'un montant global de + 1 868.52 €.

Dans le cadre de la fin des travaux de la salle d'animation rurale et de la préparation des documents administratifs finaux, la maîtrise d'œuvre propose un avenant n°3 pour ce lot.

Madame la Maire indique que le projet d'avenant correspond à une moins-value d'un montant de 3 556 € HT au titre de dépenses non réalisées notamment la pose des éléments dans l'appartement de la SAR (baignoire, évier...) puisque celui-ci doit être rénové avant que ces éléments soient installés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par dix voix pour :

- **Approuve** l'avenant n°3 au lot 13 « Chauffage plomberie sanitaire » qui représente une moins-value de 3 556 € HT. Le pourcentage de modification de l'avenant par rapport au marché initial est de - 0.66%.

Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 253 459.62 € H.T soit 304 151,54 € TTC.

- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

VI-Travaux de réhabilitation de la salle d'animation rurale : avenant n°4 au lot n° 15 – Electricité courants forts et faibles

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la SAR, le lot n°15 « électricité courants forts et faibles » a été attribué à l'entreprise MUGNIER 'ELEC.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'à la date du 27 juin 2025, la société MUGNIER 'ELEC a fait l'objet d'une opération de Transmission Universelle de Patrimoine (ci-après « TUP ») conformément à une décision d'associé unique en date du 22 mai 2025 au profit de la société SDEL SAVOIE LEMAN – société faisant également partie du groupe VINCI Energies France.

Afin de pouvoir solder le marché à la suite de la levée des réserves lorsque celle-ci aura été réalisée, il convient de conclure un avenant n° 4 afin de prendre en compte ce changement et de transférer le marché à la société SDEL SAVOIE LEMAN.

Madame la Maire explique à l'assemblée que le système d'alarme incendie dysfonctionne depuis plusieurs mois, se déclenchant de manière inopinée, sans possibilité de réenclencher le système afin d'éteindre les lumières. L'intervention de l'entreprise a été nécessaire à chaque fois ce qui a engendré parfois plusieurs jours (les week-end) d'éclairage du bâtiment de façon ininterrompue. Les services administratif et technique se sont mobilisés ainsi que le prestataire : tous les déclencheurs manuels ont été changés et ce jour une intervention de l'entreprise a eu lieu pour procéder à une nouvelle analyse et un resserrage des câblages des alarmes. Nous allons voir si les dysfonctionnements cessent, étant entendu que le marché ne sera pas clôturé tant que les installations ne fonctionneront pas correctement.

M. STEHLE indique également qu'ENEDIS a été saisi afin de vérifier l'existence d'éventuelles sur-tension.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par dix voix pour :

- **Approuve** l'avenant n°4 du lot 15 ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer l'avenant et tout document y afférent ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

VII- Budget principal 2025 : décision modificative n° 2

Madame la Maire indique que suite au vote du budget primitif et compte-tenu de la vie de la collectivité, il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires au sein de la section de fonctionnement ;

En dépenses :

- au chapitre 11 « charges à caractère général » en raison de la transmission tardive par Annemasse Agglo des factures relatives à la collecte des ordures et déchets de l'année 2024 celles-ci ont dû être réglées sur le budget 2025 ce qui nécessite d'augmenter la provision budgétaire afin de pouvoir honorer la facturation de l'année en cours.

- au chapitre 12 « charges de personnel » pour permettre le règlement des dépenses liées aux recrutements afin de remplacer les nombreuses absences du personnel titulaire en congé maladie prolongé ;

En recettes :

- au chapitre 13 « atténuation de charges » à la suite des remboursements des indemnités journalières des arrêts maladie du personnel titulaire ;

Madame la Maire résume la proposition qui consiste à rajouter la somme de 18 000 € en dépenses et en recettes de fonctionnement. Elle est complétée par un rééquilibrage des prévisions de dépenses de personnel entre le personnel titulaire qui est diminué de 33 000 € et une augmentation du même montant sur le compte du personnel non-titulaire.

La décision modificative n°2 du budget primitif 2025 s'établirait comme suit :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	463 565.12 €	-33 000.00 €	51 000.00 €	481 565.12 €
011 Charges à caractère général	463 565.12 €	0.00 €	3 000.00 €	466 565.12 €
6284/011	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	775 360.64 €	-33 000.00 €	48 000.00 €	790 360.64 €
6411/012	449 820.64 €	-33 000.00 €	0.00 €	416 820.64 €
6413/012	86 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €	101 000.00 €
6413/012	86 000.00 €	0.00 €	33 000.00 €	119 000.00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	37 826.00 €	0.00 €	18 000.00 €	55 826.00 €
013 Atténuations de charges	37 826.00 €	0.00 €	18 000.00 €	55 826.00 €
6419/013	34 735.04 €	0.00 €	18 000.00 €	52 735.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement	1 919 042.56 €	0.00 €	0.00 €	1 919 042.56 €
Total général des recettes d'investissement	1 919 042.56 €	0.00 €	0.00 €	1 919 042.56 €
Total général des dépenses de fonctionnement	2 309 025.26 €	-33 000.00 €	51 000.00 €	2 327 025.26 €
Total général des recettes de fonctionnement	2 309 025.26 €	0.00 €	18 000.00 €	2 327 025.26 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par dix voix pour :

- **Approuve** la décision modificative n° 2 du budget principal 2025 telle que présentée ci-dessus ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

VIII- Virade de l'espoir 2025 : convention de participation financière avec les communes de Saint-Cergues et Juvigny

Madame la Maire indique que cette année la Virade de l'espoir du Genevois, manifestation sportive portée par l'association Vaincre la Mucoviscidose, se déroulera sur le territoire de Saint-Cergues le 28 septembre prochain.

Compte-tenu de l'importance de cet événement, la commune de Saint-Cergues a demandé le soutien technique et financier des communes de Machilly et Juvigny. L'accord de la commune de Machilly a été donné à l'hiver dernier et une enveloppe de 500 € a été prévue dans le budget primitif 2025. De plus, les agents techniques communaux seront mobilisés pour installer et désinstaller le matériel et les équipements nécessaires comme les barrières, le balisage

Il est proposé de conclure une convention tripartite entre les communes de Saint-Cergues, Juvigny et Machilly afin de prévoir le paiement à parts égales entre les 3 communes des frais de surveillance et de location technique.

Il est prévu que la commune de Saint-Cergues payera la totalité des factures puis, sur justificatifs des paiements réalisés, demandera la participation des communes de Machilly et Juvigny, de telle sorte que chacune contribuera à hauteur du tiers des dépenses engagées.

En réponse à la question de Madame BEGUIN il est précisé que le montant de la participation communale sera d'un tiers du coût des dépenses de surveillance et location technique dans la limite de 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par dix voix pour :

- **Approuve** la convention tripartite relative à l'édition 2025 de la Virade de l'espoir telle que jointe à la délibération ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

IX- Personnel communal : création d'un poste

Madame la Maire informe l'assemblée qu'un agent qui était placé en congé temporaire d'invalidité pour maladie professionnelle imputable au service partira en retraite pour invalidité à compter du 1^{er} octobre prochain. Cet agent était affecté à l'école en qualité d'ATSEM et d'agent du service périscolaire mais n'était pas titulaire de ce grade car n'ayant pas réussi le concours. Elle était placée sur un grade d'adjoint d'animation.

Afin de pourvoir au remplacement sur ce poste d'ATSEM, Madame la Maire propose de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe qui relève de la catégorie de rémunération C2. Il s'agirait d'un poste à temps non complet de 26/35^{ème}.

Madame METZGER demande si ce grade procure des avantages supplémentaires à l'agent. Il lui est répondu négativement mais le cadre d'emploi d'ATSEM correspond spécifiquement au poste des personnes qui interviennent en maternelle auprès des institutrices et des enfants. Cela permet de reconnaître une compétence spécifique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Approuve** la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet, à raison de 26/35^{ème} hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- **Précise** que les dépenses seront inscrites au budget ;
- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

X- Services périscolaires : modification du règlement intérieur du service périscolaire pour la mise en place des paniers repas et fixation du tarif

Madame la Maire indique à l'assemblée qu'en ce début d'année scolaire, et pour la première fois, quatre familles dont les enfants bénéficient d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pour des allergies alimentaires souhaitent les inscrire à la cantine scolaire. Elle passe la parole à Madame METZGER, conseillère déléguée à l'enfance, pour présenter ce point.

Madame METZGER rappelle que depuis 1999 il n'est pas possible d'évincer les enfants souffrant d'allergie alimentaire de la cantine.

L'accueil de ces enfants dans le cadre de la restauration collective nécessite une organisation spécifique afin d'assurer la sécurité de ceux-ci. Lorsque l'allergie touche un aliment déterminé qui n'entre pas dans la composition de nombreux plats (exemple le kiwi, la pomme) l'enfant peut bénéficier des repas du restaurant scolaire, le personnel ayant en charge de veiller à l'éviction de l'aliment.

Par contre lorsque l'allergie concerne des produits comme les fruits à coque dont l'arachide par exemple ainsi que les traces de ceux-ci, les prestataires ne peuvent garantir l'absence de ces aliments et ne peuvent fournir de repas de substitution.

Dans ces cas, les communes proposent aux parents de fournir eux-mêmes l'ensemble du repas de leurs enfants appelé « panier repas » dans un cadre fixé de façon précise afin qu'il n'y ait pas de rupture de la chaîne du froid, que les contenants soient clairement identifiés au nom de l'enfant... Le personnel doit être vigilant et détecter tout signe d'allergie et veiller, notamment pour les enfants de maternelle, que l'enfant n'aille pas « piocher » dans l'assiette de ses voisins.

Cela nécessite pour la collectivité de disposer d'un réfrigérateur dédié à la réception de ces paniers repas ainsi que d'un micro-ondes pour réchauffer les préparations. Celui-ci sera désinfecté par le personnel entre chaque utilisation.

Il est proposé de compléter le règlement intérieur du service périscolaire pour prévoir la possibilité pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire faisant l'objet d'un PAI d'être accueilli avec un panier repas.

Madame METZGER indique qu'il faut également déterminer le tarif qui sera facturé aux parents pour la prise en charge de leur enfant durant la pause méridienne ainsi que les opérations de prise en charge du panier repas. Une enquête dans les communes voisines fait apparaître un prix de 3 € par repas et il est proposé de s'aligner sur ce montant.

Il est également proposé de modifier le descriptif du fonctionnement du service de la cantine suite à la mise en place du self pour les enfants d'élémentaire depuis la rentrée de septembre. Madame METZGER explique sommairement le fonctionnement : les enfants de maternelle mangent de 12H00 à 12H50 puis ils vont avec les agents communaux dans la cour ou à l'intérieur pour jouer.

Les enfants d'élémentaires sont invités à monter à la cantine par petits groupes à 12h45, 13h00 et 13h15. Une fois dans la salle ils signalent leur présence par un carton à leur nom, prennent les couverts, verre et serviette qu'ils posent à la table qu'ils ont choisi. Ils vont ensuite se servir eux-mêmes au buffet froid pour l'entrée. Une fois celle-ci mangée, ils vont au buffet chaud où les agents les servent. Ils vont ensuite se servir pour le fromage et le dessert. Une fois qu'ils ont fini de manger ils débarrassent la table en faisant notamment le tri sélectif, nettoient leur emplacement et retournent jouer.

Le premier bilan auprès des enfants est très satisfaisant : ils sont ravis, autonomisés et ils s'énervent moins ce qui a un impact direct sur le niveau du bruit dans la salle.

Les agents municipaux sont également satisfaits car l'ambiance est plus apaisée et que le temps de jeux est organisé avec des petits ateliers manuels notamment. Le rôle des agents est donc plus dans l'animation que dans la surveillance ce qui correspond à leur cœur de métier. Il est également signalé que le rangement des jeux a été repensé afin d'être organisé et que les jeux du périscolaire et de l'école sont mutualisés ce qui permet d'augmenter la palette proposée selon un planning défini chaque semaine.

Madame la Maire remercie Madame METZGER pour toutes ces informations et lui demande de rédiger un article pour le prochain bulletin municipal afin de présenter le nouveau système de self aux parents et à la population.

Madame METZGER approuve et indique qu'une vidéo devrait être réalisée et diffusée uniquement à l'attention des parents via le système d'Educartable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Approuve** la mise en place du panier repas pour les enfants bénéficiant d'un PAI pour allergie alimentaire ;
- **Fixe** le tarif du panier repas à 3 € l'unité ;
- **Approuve** le règlement intérieur du service périscolaire modifié, applicable à compter du 1^{er} octobre 2025 tel qu'il est présenté en annexe ;
- **Autorise** Madame la Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

XI- Recensement de la population : désignation du coordonnateur communal

Madame la Maire rappelle que, conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la commune est chargée d'organiser en 2026 les opérations de recensement de la population qui auront lieu du 15 janvier au 14 février 2026 inclus.

Il est proposé de désigner un coordonnateur communal qui sera chargé de la préparation de l'opération en lien avec l'Insee, d'assurer l'organisation, la communication, le soutien des personnes qui seront chargées du recensement. Actuellement le travail de mise à jour des « districts », sections à recensé par les agents, est en cours d'élaboration ce qui déterminera le nombre d'agents recenseurs qui devront être recrutés. Il faudra sûrement 3 personnes, un appel à candidatures paraîtra dans le prochain bulletin.

Madame la Maire indique que la rémunération des agents recenseurs relève de la décision du conseil municipal, l'Insee se contentant de verser une dotation qui ne permet pas de couvrir l'ensemble des frais. Lors du prochain conseil municipal cette question sera à l'ordre du jour.

Il est proposé de désigner un agent communal en qualité de coordonnateur, qui bénéficiera pour l'exercice de cette mission d'une compensation financière par le biais d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) moyennant un décompte mensuel qui sera visé par Madame la Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Décide** que Madame la Maire procédera à la nomination d'un coordonnateur communal pour les opérations de recensement de la population ;
- **Dit** que cette fonction donnera lieu à une compensation financière par le biais d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires qui feront l'objet d'un décompte mensuel ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- **PLU rappel des dates à venir :**

Réunion publique sur le diagnostic le mardi 23 septembre à 19h00 à la SAR. Les élus sont invités à participer à cette réunion qui s'adresse à l'ensemble de la population.

1^{er} séminaire des élus sur le PADD : lundi 29 septembre à 18h00 en mairie

Erratum : contrairement à ce qui a été annoncé en réunion il n'y a pas de second séminaire des élus sur le PADD mais une réunion de travail de la commission. Il n'y aura donc pas de séminaire le lundi 3 novembre prochain mais un conseil municipal à 19h30.

- **Calendrier des manifestations :**

*Dimanche 28 septembre : Virades de l'espoir à Saint-Cergues

*Octobre rose : samedi 11 octobre (départs à 14h00 et 15 h00)

*Plantation des arbres dans le cadre de l'opération Une naissance un arbre : samedi 8 novembre à 11h00

*Cérémonie du 11 novembre – horaire à préciser

*Samedi 15 novembre : Novembre musical à la SAR : à 11h00 : « Les secrets du flamenco » par Sébastien Llinares à la guitare et conférence et la danseuse Karine Gonzales ; à 15h00 : « Fleeting Castles » guitare par Sébastien Llinares

- Depuis le 1^{er} septembre les élus sont rentrés en réserve électorale. Il est toujours possible d'agir et de communiquer mais dans le cadre prévu par la réglementation c'est-à-dire de manière factuelle et habituelle.

- **Point d'avancement du dossier du Foyer de l'Arbre de vie :**

Madame la Maire rappelle que le foyer doit faire l'objet de travaux d'extension et de rénovation. La commune de Machilly a préempté le terrain limitrophe à l'établissement par le biais de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie dans le but d'un rachat par la communauté d'agglomération pour mise à disposition de l'association Espoir 74 qui gère le foyer. Les travaux seront financés par l'association et le Département de la Haute-Savoie.

Il est nécessaire de trouver un terrain sur lequel installé des bâtiments modulaires adaptés qui accueilleront les pensionnaires et le personnel durant les travaux. Le souhait des résidents, du personnel, de la commune et du Département de la Haute-Savoie est de trouver un terrain sur Machilly. Un tènement a été identifié, à proximité de la gare. Les parcelles concernées par le projet appartiennent à trois familles dont deux ont donné leur accord de principe, la troisième devant être rencontrée le 26 septembre.

Il est vital d'obtenir l'accord de tous les propriétaires car à défaut d'un accord dans les semaines à venir le Président du Conseil Départemental a indiqué que le projet ne sera pas inclus dans le plan pluriannuel du Département et ne sera donc pas réalisable faute de financement.

Madame la Maire indique que la commune a fait intervenir les Brigades Vertes pour éliminer les ronces qui se trouvaient sur l'ancien terrain Megevand, les agents du service technique procédant à la tonte et au débroussaillage très régulièrement. Les pneus qui étaient disséminés un peu partout sur le terrain et dans les bâtiments ont été rassemblés et devraient être enlevés par une entreprise spécialisée.

- **Maison médicale Machilly-Saint-Cergues :**

L'acquisition des locaux est difficile à réaliser car il y a une faible réactivité du promoteur.

La question de la mise à disposition d'un appartement pour les médecins stagiaires est également à l'étude : une rencontre a eu lieu avec Halpades qui a étudié la faisabilité d'aménager les combles de la résidence des Rainettes (ancienne poste). Le coût est énorme par rapport à la surface concernée (80 000 € pour 25 m² habitables) et le logement ne pourrait pas être loué en logement social. De nombreuses questions juridiques et financières sont en cours d'étude.

- **Travaux d'aménagement du centre-bourg :**

Une réunion en visio-conférence est programmée le 29 septembre avec les conseillers départementaux et une technicienne du département pour avancer sur ce dossier puisqu'il y a un sujet sur l'état de la structure de la voirie départementale. Madame la Maire indique que la commune a déposé deux demandes de subvention sur ce projet auprès du Département : au titre du CDAS et au titre du bonus ruralité.

- **Problème de stationnement dans le village :** Il y a notamment un problème sur la place de la gare, les panneaux de zone bleue vont bientôt être posés ainsi que dans plusieurs autres zones.

- **Refuge des Gourmets** : à la suite de la fermeture de la portion de la route de la libération qui passe devant le restaurant et à la disponibilité du terrain situé en limite de propriété de celui-ci, une consultation du service des Domaines a été menée afin d'obtenir un avis sur le prix de cession. Cet avis a été reçu et sera soumis au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

- **M. PETIT** demande que lui soit rappelé les horaires d'extinction de l'éclairage public. Madame la Maire lui répond en indiquant que l'extinction est de 23h00 à 5h00 avec une extinction totale pendant la période du 21 juin au 31 août. Madame la Maire indique que le prestataire qui devait procéder au rallumage à compter du 1^{er} septembre n'a pas respecté notre demande et a rallumé le 15 septembre comme pour les communes voisines malgré de nombreux appels des services et de M. STEHLE.

Madame la Maire indique que la pérennité du dispositif de la Nuit est belle est remise en question car la ville de Genève ne va plus participer à la suite des plaintes de quelques habitants.

- **Mme WILSON** demande si les problèmes de transports scolaires pour le collège des Justes sont désormais réglés. Madame la Maire en qualité de vice-présidente d'Annemasse Agglo en charge notamment des mobilités actives fait un point sur ce dossier : le jour de la rentrée les retards étaient dus à un accident vers la gare de Saint-Cergues qui a bloqué la circulation, ensuite les enseignants étaient garés sur le parking des bus car leur parking était occupé par des matériaux.

Un chauffeur de car a oublié une fois le collège des Justes, la seconde fois il a été appelé et est revenu avec un retard de 15 minutes.

Les parents sont mécontents car ils disent payer le prix d'un abonnement d'une ligne régulière et ne pas avoir le service correspondant c'est-à-dire au moins un bus de plus à 9 heures et à 16 heures. Madame la Maire indique que le problème est que l'on ne peut pas avoir de bus scolaire sur une ligne régulière, laquelle en est une jusqu'à Altéa. Les coûts pour le rajout de passage horaires sont très importants et AA ne peut pas les financer.

Mme WILSON demande si l'on peut rajouter un abonnement scolaire sur une carte Oura, Madame la Maire répond par la négative car il n'y a pas de valideur pour les lignes scolaires.

La question de l'augmentation du Versement Transport payé par les entreprises pour financer les transports publics est à l'étude mais certains élus sont contre alors même que le déficit du budget transport s'élève à 400 000 €, payé par une subvention du budget principal. Or l'an prochain AA devra financer en plus le déficit du tram, doit renouveler la flotte de bus car certains ont plus de 20 ans d'âge ce qui représente des sommes très conséquentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

La Secrétaire de séance,

Madame la Présidente de séance,

Eve BEGUIN



Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

